



Althen-des-Paluds, le 29 Juin 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2023 A 18H45

MAIRIE
DE

ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Le vingt-huit Juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du vingt-et-un juin deux mille vingt-trois, s'est réuni, en séance publique, à la salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoints, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, M. Gordon CRONNE, Mme Marie-France FARINES, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Fabienne HENRY, M. Jean MAITRE, Mme Odile NAVARRO, M. Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Christophe TONNAIRE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sandrine VOILLEMONT a donné procuration à Nathalie PUTTI
Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Michel TERRISSE
Anne CARBONNEL a donné procuration à Odile NAVARRO

Absents :

Sandrine CHASTEL – Lucien STANZIONE

Secrétaire de séance :

M. Aurélien CARLES

Décisions du Maire :

N°17/2023 : Mission VIEL « Vérification Initiale des Installations Electriques dans le cadre de la restitution des zones du groupe scolaire concernant les travaux d'aménagement et d'extension du restaurant scolaire et du centre de loisirs »

N°18/2023 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Marché n°2020-02 – Avenant n°2

N°19/2023 : Mission « Mesure d'empoussièremment amiante dans le cadre de la restitution des zones du groupe scolaire »

N°20/2023 : Contrat d'entretien du matériel frigorifique du restaurant scolaire avec l'entreprise DALKIA FROID SOLUTIONS

N°21/2023 : Contrat d'entretien du matériel de cuisine du restaurant scolaire avec l'entreprise FROID CUISINE INDUSTRIE

N°22/2023 : Contrat d'assistance hygiène des bâtiments communaux – Société S.I.M.I.

N°23-2023 : Marché de service pour la mise à disposition d'autocars avec chauffeur

Mr CAPO pose une question sur la décision n°22 à savoir à quoi correspond la mission d'hygiène.

Mr le Maire et Stéphanie répondent que cela concerne le dégraissage de la hotte et la dératisation du restaurant scolaire.

Approbation du Conseil Municipal du 25 Avril 2023 :

Mr CAPO souhaite juste préciser que sur le PV il n'a pas été précisé que bien qu'absents, lui et Mr Maitre s'étaient excusés par email.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour, relative à l'adhésion de la commune à la « SPL TERRITOIRE VAUCLUSE » pour un montant de 500 €.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Porté à connaissance de la notification de la Chambre Régionale des Comptes du 7 Juin 2023.

Mr le Maire rapporte le procès-verbal de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par la préfecture qui conclut à son désistement à la suite de son contrôle du budget primitif 2023. Il porte ensuite à connaissance de l'assemblée le courrier qu'il a adressé conjointement à Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet dans lequel il fait preuve de son profond mécontentement sur la façon dont s'est passé ce contrôle et provoqué une « tempête dans un verre d'eau » pour finalement se solder par une modification budgétaire de 5000 €.

Il précise enfin qu'il a rencontré M. le Sous-préfet ainsi que Me la Préfète pour leur redire son mécontentement sur cette procédure non conforme à la règle qui veut que le maire soit d'abord entendu par le sous-préfet avant de saisir éventuellement la CRC. Il a été reconnu qu'un dysfonctionnement a effectivement affecté les services de la Préfecture et que le sous-préfet aurait dû être informé avant la transmission à la CRC.

Délibération n°1 : Convention de partenariat pour le fonctionnement du Relais Petite enfance – Rapporteur : François BERTOLLIN :

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la convention de Territoire Globale (CTG 2022/2026) signée entre la ville de Pernes-les-Fontaines, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et le Relais Petite Enfance, la commune de Pernes-les-Fontaines poursuit les actions soutenues par la CAF.

Le Relais Petite Enfance de Pernes-les-Fontaines, à la demande de la CAF, continue donc son action par une antenne sur la commune d'Althen-des-Paluds.

Les parents et les assistants maternels de la commune d'Althen-des-Paluds, pourront continuer à bénéficier de l'ensemble des services du Relais Petite Enfance de Pernes-les-Fontaines.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance Pernes-les-Fontaines / Althen-des-Paluds, qui fixe les différentes missions.

Précise que cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, quelle sera à redéfinir au renouvellement de la Convention de Territoire Globale et qu'elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur demande motivée.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°2 : Demande de subvention au titre du « Fonds vert » 2023 – Passage en LED des bâtiments communaux et des stades : modification du plan de financement - Rapporteur : Aurélien CARLES :

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale
- l'adaptation des territoires au changement climatique
- l'amélioration du cadre de vie

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 23/02/2023, la décision a été prise de solliciter l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 35% et le « Fonds vert » à hauteur de 35% concernant le passage en LED de tous les bâtiments communaux ainsi que la pose de projecteurs LED pour le stade d'honneur et le stade d'entraînement.

L'État nous a informé que notre demande au titre de la DSIL n'avait pas été retenue, c'est pour cela que Mr le Maire propose de solliciter, sur les conseils du service de l'Etat, le « Fonds vert » à hauteur de 70%.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à ce jour à la somme de 128 822.00 € HT, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à solliciter l'Etat au titre du « Fonds vert » pour le financement du projet de rénovation énergétique des bâtiments et des stades communaux
- d'approuver le plan de financement du projet présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Montant des travaux	128 822.00 €	FONDS VERT	70%	90 175.40 €
		Autofinancement	30%	38 646.60 €
Total	128 822.00 €	Total	100 %	128 822.00 €

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°3 : Attribution subvention au Vélo Club Le Thor/Gadagne - Rapporteur : Gordon CRONNE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du conseil municipal concernant l'attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux différentes associations, la subvention à l'association Vélo club Le Thor/Gadagne n'avait pas été votée.

La course labellisée cette année « Terres des Jeux 2024 » s'étant déroulée le 11 Juin et la demande de subvention transmise, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur verser, comme chaque année, la somme de 1.000 €.

M. CAPO demande pour quelle raison on subventionne cette manifestation.

Mr le Maire lui indique que cette course minimales cadets existe depuis plusieurs années maintenant, qu'elle est organisée sous l'égide du club de vélo le Thor Gadagne, qu'elle est labellisée Fédération Française de Cyclisme et qu'elle contribue au dynamisme et à l'animation de la commune.

20 voix pour – 1 Abstention (Jean MAITRE)

Délibération n°4 : Tarification des nuitées de l'accueil jeunes - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

En 2020, la commission Enfance Jeunesse et sport a statué sur la tarification des nuitées de l'Accueil Jeunes lors de l'organisation de mini séjours ou mini camp. Au lieu d'une tarification différente à chaque action, un tarif, en fonction du quotient familial de la famille, sera appliqué pour chaque nuitée organisée dans le cadre des actions de l'Accueil Jeunes.

La tarification a été élaborée en respectant les tranches de quotients familiaux suivants :

Tranche 1 : de 0 à 485€

Tranche 2 : de 485 à 970€

Tranche 3 : de 970 à 1125€

Tranche 4 : de 1125 à 2250€

Tranche 5 : + de 2250€

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	15 €
Deuxième enfant	10 €
485 à 970€	20 €
Deuxième enfant	15 €
970 à 1125€	25 €
Deuxième enfant	20 €
1125 à 2250€	30 €
Deuxième enfant	25 €
+ 2250€	35 €
Deuxième enfant	30 €

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	25€
485 à 970€	30€
970 à 1125€	35€
1125 à 2250€	40€
+ 2250€	45€

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°5 : Tarification séjour été ALSH - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a décidé de poursuivre les propositions de mini-camps à destination des 3-13 ans sur l'année 2023, organisés par l'ALSH municipal. Un séjour montagne est prévu du 26 au 28 juillet 2023 à ST VINCENT LES FORTS (04), dans un Centre de vacances de la ville d'Aubagne pour 36 enfants.

Le mini-camp sera animé par 3 animateurs et une directrice.

Les activités proposées sont : mini-golf + goûter, accrobranche, randonnée, découverte de la nature.

La tarification a été élaborée en respectant les tranches de quotients familiaux suivants :

Tranche 1 : de 0 à 485€

Tranche 2 : de 485 à 970€

Tranche 3 : de 970 à 1125€

Tranche 4 : de 1125 à 2250€

Tranche 5 : + de 2250€

La tarification choisie lors de la commission enfance jeunesse du 07/02/2023 avec les élus présents est la suivante et elle concerne l'ensemble des séjours de l'ALSH extrascolaire :

Tarification pour les résidents d'Althen des Paluds

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2023
Tranche 1	50€
Deuxième enfant	45€

Tranche 2	70€
Deuxième enfant	65€
Tranche 3	90€
Deuxième enfant	85€
Tranche 4	110€
Deuxième enfant	95€
Tranche 5	130€
Deuxième enfant	125€

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2023
Tranche 1	90€
Tranche 2	110€
Tranche 3	130€
Tranche 4	150€
Tranche 5	170€

Tarification pour les résidents des communes extérieures

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2023
Tranche 1	246€
Tranche 2	256€
Tranche 3	266€
Tranche 4	276€
Tranche 5	286€

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°6 : Décision modificative n°1 – Budget communal – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, **tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.**

Il convient de délibérer pour modifier certains crédits sur le budget 2023 de la commune afin d'équilibrer le chapitre 042 recette de fonctionnement et le chapitre 040 dépense d'investissement.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des modifications de crédits comme suit :

Investissement

Dépenses

2131 - 040	Opération d'ordre de transfert entre section	- 5 000€
2183 - 21	Immobilisations corporelles	+ 5 000€

La présente décision modificative équilibre les dépenses de la section de fonctionnement du budget 2023 de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°7 : Modification du tableau des effectifs – Suppression de poste - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la fonction publique territoriale.

Mr le Maire indique au conseil qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste devenu inoccupé suite à un avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 84 en date du 20.06.2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De modifier le tableau des effectifs.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°8 : Modalités de l'avantage en nature repas au personnel communal - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Définition des avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Salariés concernés

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé

(Contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Compte tenu des missions qui sont confiées aux agents et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ». Ils ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Aussi, les animateurs intervenant lors du mercredi et pendant les vacances scolaires dans les accueils de loisirs de la commune, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature. En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1^{er} janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,20 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 juin 2023,

Vu les éléments exposés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus ;
- De préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

VOTE A L'UNANIMITE –21 voix pour

Délibération n°9 : Cession de terrain – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu une proposition de vente pour une partie de la parcelle cadastrée A 268, située route du Cabanon, afin de mettre en conformité l'assainissement individuel de Monsieur ARNOUX Boris.

En effet, pour réaliser l'assainissement individuel au nord de sa propriété, ce dernier demande à ce que la commune lui cède une partie de ladite parcelle, d'une surface d'environ 12 m² qui correspondra strictement au besoin nécessaire pour l'implantation de l'assainissement.

La parcelle se trouve actuellement en zone A au Plan Local d'urbanisme et, de par sa surface et son emplacement cette dernière ne pourra pas être exploitée par un agriculteur.

Une vente au prix de 20 € le m² a été proposée à M. ARNOUX qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de bornage, frais de notaire, etc ...) et qu'un avis du domaine sur la valeur vénale a été demandé, avis n°2022-84001-54657.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à céder une partie de la parcelle cadastrée A 268 à M. ARNOUX Boris, d'une surface estimée à environ 12 m² au tarif de 20 € le m² et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Monsieur le Maire précise qu'il donne pouvoir de délégation de signature à M. Marc MOSSÉ, 1er Adjoint, pour signer l'acte notarié d'acquisition de ladite parcelle, en cas d'empêchement.

Mr MOSSÉ indique que suite à la visite de la responsable du SPANC dans le cadre de la vente de la maison, il a été constaté que la fosse était sur le domaine public. Il convient donc de régulariser cette situation afin que le nouveau propriétaire effectue les travaux pour se mettre en conformité.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°10 : Participation à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse » - Rapporteur : Monsieur le Maire :

En vertu de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, le Conseil départemental a, par délibération n°2013-51 du 26 avril 2013, approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée SPL « Territoire Vaucluse », outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ; d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le régime de la SPL permet la conclusion de contrats dits " in house " (sans mise en concurrence) entre les collectivités actionnaires et ladite société, ce à condition que celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise l'essentiel de ses activités sur le territoire de la ou des personnes publiques qui la contrôlent.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les collectivités est exercé au travers des représentants qu'elles désignent pour siéger au conseil d'administration ; ce dernier ayant notamment autorité pour élire le Président et nommer le directeur de la Société.

Dans ce cadre, toutes les opérations conclues par la SPL font l'objet de contrats nécessitant statutairement une décision préalable du conseil d'administration de la SPL et donc une validation en amont par les représentants des collectivités territoriales.

La SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 261 000 euros par émissions d'actions nouvelles.

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de la SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société.

Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

La gouvernance de la SPL est assurée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 16 administrateurs, désignés par les collectivités actionnaires, et d'une Assemblée Spéciale comprenant un délégué de chaque collectivité territoriale, représenté par un mandataire commun.

Enfin, conformément aux statuts, une Assemblée Générale, composée notamment d'un délégué de chaque actionnaire, est constituée.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

1. Acter l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;
2. Approuver les statuts ci-annexés ;
3. Désigner en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et à l'assemblée générale de la SPL Marc MOSSÉ ;
- 4- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus ;

Mr le Maire souhaite apporter une précision sur l'article 25 des statuts concernant la rémunération des dirigeants : il s'agit, tant pour lui qui représente la communauté d'agglomération au conseil d'administration que pour Marc Mossé dont il propose la nomination à l'assemblée spéciale, d'une mission bénévole, même si les statuts prévoient la possibilité de voter en conseil d'administration le versement d'une indemnité ou jeton de présence.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

- Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues – Rapport d'activités 2022
- CAUE – Rapport d'activité 2022
- SAFER – Programme pluriannuel d'activités
- Don solidaire fondation Maison de la Gendarmerie – Julien NGUYEN – COB Vaison-la-Romaine
- Bilan des manifestations organisées par la commune ces dernières semaines

Mr MAITRE indique qu'il a assisté avec grand intérêt à l'inauguration du projet d'agrandissement et de réaménagement du restaurant scolaire et de l'ALSH. Selon le discours ce jour-là de Mr le Maire, le budget final du projet s'est élevé à 1 900 000€ HT soit une hausse de 1,30 % du budget initial.

Il indique qu'il a sous les yeux le projet initial des travaux de 2019 avec un budget prévisionnel 1 200 000€ HT et qu'il serait intéressant d'expliquer au conseil municipal ainsi qu'aux althénois, en quoi consistent les 800 000 € de plus-value par rapport au budget initial de 2019.

Mr le Maire lui répond qu'il n'a pas les éléments sous les yeux et lui propose de répondre lors du prochain conseil municipal.

Mr le Maire donne lecture d'un mail de la Compagnie de Gendarmerie de Carpentras concernant la tentative d'homicide contre un gendarme gravement blessé par balle à la tête et au ventre, survenu lors d'une interpellation à Carpentras. Il propose de communiquer le lien à partir duquel chacun pourra faire, s'il le désire, un don pour soutenir l'épouse et les deux enfants mineurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.

Le Secrétaire,
Aurélien CARLES.



Le Maire,
Michel TERRISSE.

